



Rentes immédiates RBC

Guide du conseiller



Assurances

DIFFUSION EXCLUSIVE AUX CONSEILLERS

Vie | Santé | Auto | Habitation | Voyage | Patrimoine

Ce que vos clients et vous devez savoir sur les rentes immédiates

Dans une conjoncture financière incertaine où les garanties sont l'exception, les produits de rente représentent une part de plus en plus importante de la composition du revenu de retraite de nombreux clients. C'est pourquoi il est essentiel pour les conseillers d'avoir une bonne compréhension des rentes – et de pouvoir reconnaître les clients qui pourraient en tirer avantage.

Ce guide complet contient tous les renseignements qu'il vous faut connaître à propos des Rentes immédiates RBC® – et la raison pour laquelle RBC Assurances® est le fournisseur de contrats de rente tout indiqué pour vos clients.

Table des matières

Qu'est-ce qu'une rente immédiate ?	4
Rentes immédiates à prime unique	4
Rentes différées	4
À qui une rente peut-elle profiter ?	4
Types de Rentes immédiates RBC	5
Périodes garanties et options	6
Rente viagère unique ou rente réversible avec une période minimale garantie	6
Période garantie au titre d'une rente certaine	6
Désignations de bénéficiaire et valeur escomptée	6
Garantie de remboursement des primes	7
Rentes immédiates RBC – Survol des caractéristiques	7
Facteurs déterminant le montant des versements de la rente viagère	8
Imposition des versements de rente	9
Gestion du contrat de rente	10
Exposés sur les rentes	10
Garanties du taux de rente	10
Soutien offert pour les exposés	10
Certificat de vie	11
Force et stabilité de RBC Assurances	11

Qu'est-ce qu'une rente immédiate ?

Une rente immédiate procure à votre client un revenu sous forme d'une série de versements garantis jusqu'à son décès ou pendant une période déterminée. Il existe plusieurs formes de rentes immédiates. Voici quelques exemples des éléments qui diffèrent d'un contrat à l'autre :

- le montant des versements
- le moment où les versements sont faits et la durée de ces versements
- le type de rente souscrite

Il existe deux grands types de rentes immédiates :

- rentes immédiates à prime unique
- rentes différées

Rentes immédiates à prime unique

Un contrat de rentes immédiates à prime unique (ou rentes immédiates) procure une source de revenu garanti jusqu'au décès du rentier, ou pendant une période déterminée, en échange d'un dépôt forfaitaire unique. Le montant du versement dépend de la somme forfaitaire versée pour souscrire la rente, du type de contrat de rente choisi, de ses caractéristiques, des taux d'intérêt au moment de la souscription, des frais imposés et de l'espérance de vie.

En fournissant une source de revenu régulier pendant la retraite, un contrat de rentes immédiates peut jouer un rôle prépondérant dans le programme de retraite diversifié de vos clients. En assurant que les retraités n'épuisent pas leur actif trop rapidement, ces contrats réduisent les risques. De plus, en fournissant un revenu garanti, quels que soient le taux d'intérêt ou les fluctuations des marchés boursiers, ils apportent stabilité et protection. Un contrat de rentes immédiates offre aussi la possibilité de protéger le revenu de retraite du conjoint.

Étant donné que les contrats de rente n'exigent aucune gestion active de portefeuille, les clients ne ressentent pas la pression et l'anxiété associées à la gestion de ce genre de portefeuille.

Nota: Le premier versement au titre d'un contrat de rentes immédiates doit être effectué dans l'année suivant la date de souscription.

Rentes différées

Les contrats de rentes différées fonctionnent de la même façon que les rentes immédiates, mais les versements ne commencent pas avant une période d'au moins un an. Avant que les versements commencent, le revenu de placement continue de s'accumuler avec le capital.

Nota: RBC Assurances n'offre pas de rentes différées.

À qui une rente peut-elle profiter ?

Les contrats de rentes sont établis par les compagnies d'assurance vie et offrent des avantages uniques par rapport à d'autres types d'instruments de placement. Ils peuvent être utilisés à différentes fins pour poursuivre différents objectifs financiers – c'est la raison pour laquelle la souscription d'un contrat de rente peut convenir à de nombreux types de clients, notamment à ceux qui :

- ont peur d'épuiser toutes leurs économies de retraite avant leur décès et qui veulent convertir leurs économies en versements de revenu garanti ;
- craignent les conséquences éventuelles de la volatilité des marchés et de la fluctuation des taux d'intérêt sur leur revenu de retraite ;
- ont choisi de prendre une retraite anticipée et qui ont besoin d'une source de revenu garanti pour combler l'écart de revenu en attendant de commencer à toucher les prestations de Sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec ;
- effectuent actuellement leur planification successorale en étudiant les différentes méthodes de réduction de l'impôt successoral ;
- veulent une source de revenu afin de couvrir des frais fixes déterminés ;
- gèrent les finances d'un parent âgé ou lui donnent des conseils à ce sujet et veulent une solution de revenu sûre et sans souci ;
- veulent assurer la sécurité financière de leur conjoint en cas de décès.

Les contrats de rente offrent de nombreuses caractéristiques facultatives – comme des périodes de revenu garanties ou des prestations au survivant – grâce auxquelles il est possible d'adapter un plan de revenu aux besoins de chaque client.



Types de Rentes immédiates RBC

Lorsque vos clients prennent leur retraite, il est fort probable que leurs priorités ne soient plus les mêmes. Leur priorité, qui était jusqu'alors d'accumuler des actifs, consiste à présent à tirer un revenu de ces actifs pour pouvoir mener le style de vie souhaité.

Le contrat de Rentes immédiates RBC a été conçu pour répondre aux besoins de vos clients qui approchent de la retraite ou qui sont déjà retraités. RBC Assurances offre différentes caractéristiques qui permettent à vos clients d'adapter un plan de revenu à leurs besoins particuliers. Vos clients peuvent choisir parmi trois principaux types de rentes immédiates à prime unique :

- **La rente viagère unique**, qui repose sur les besoins d'une seule personne. Les versements sont garantis la vie durant.
- **La rente viagère réversible**, qui repose sur les besoins de deux personnes, habituellement un couple. Au décès de l'un des rentiers, les versements garantis sont effectués au rentier survivant jusqu'à son décès ou jusqu'à la fin d'une période garantie, selon la dernière éventualité. Les versements peuvent continuer selon le même montant ou peuvent être réduits au décès du premier rentier (sous réserve de la législation provinciale).
- **La rente certaine**, qui prévoit des versements garantis pendant un nombre déterminé d'années ou jusqu'à ce que le client atteigne un certain âge.

Tous les contrats de Rentes immédiates RBC peuvent être souscrits au moyen de fonds provenant de contrats non enregistrés ou des contrats enregistrés suivants :

- Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)
- Fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR)
- Fonds de revenu viagers (FRV)
- Fonds de revenu de retraite immobilisés (FRRI)
- Comptes de retraite immobilisés (CRI)
- Régimes d'épargne-retraite immobilisé (RERI)
- Régimes de pension agréés (RPA)



Périodes garanties et options

Trois types d'options de versement garanti sont offerts dans le cadre des contrats de Rentes immédiates RBC :

- Une période minimale de versement garanti (rentes viagères uniquement)
- Une période déterminée de versement garanti (rentes certaines uniquement)
- Un remboursement de prime garanti (rentes viagères uniquement)

Rente viagère unique ou rente réversible avec une période minimale garantie

La période minimale garantie assure que les versements au titre du contrat de rente viagère seront effectués pendant une période minimale – même si le rentier (ou le conjoint du rentier, dans le cas d'une rente réversible) décède. (Pour de plus amples détails sur les périodes garanties, veuillez consulter la section « Survol des caractéristiques » à la page 7.)

Les versements de rente des clients qui sélectionnent une période minimale garantie feront l'objet d'un rajustement afin de tenir compte du coût de cette option. Votre client obtient une sécurité supplémentaire en sachant qu'un nombre minimal de versements sera effectué. Les contrats de rentes viagères offerts par RBC Assurances comportent des périodes garanties allant de 1 à 25 ans qui doivent être sélectionnées au moment de la souscription de la rente.

En ce qui concerne les rentes viagères, la période garantie ne peut pas s'étendre au-delà du 90^e anniversaire du rentier (ou, dans le cas d'une rente viagère réversible, du conjoint du rentier, si ce dernier est plus jeune).

Période garantie au titre d'une rente certaine

Une rente certaine prévoit le versement d'une rente pendant une période prédéterminée. Les versements sont effectués pendant toute la période, même en cas de décès du rentier. Les rentes certaines offertes par RBC Assurances comportent des périodes garanties d'au moins 3 ans et d'au plus 25 ans. En ce qui concerne les contrats de rente certaine souscrits à l'aide de fonds enregistrés, la période de versement sélectionnée doit s'étendre jusqu'au 90^e anniversaire du rentier, comme l'exige la loi.

Désignations de bénéficiaire et valeur escomptée

Les clients ont la possibilité de désigner plusieurs bénéficiaires et bénéficiaires subsidiaires. Au décès du rentier, le bénéficiaire désigné peut avoir droit aux versements de rente restants jusqu'à la fin de la période garantie, si la situation fiscale le permet. Le bénéficiaire peut continuer de recevoir les paiements ou recevoir la valeur escomptée en une somme forfaitaire, qui représente la valeur actualisée du revenu futur.

- **Contrats de rente enregistrés.** En ce qui concerne les contrats non enregistrés comprenant une période garantie, le bénéficiaire peut choisir de recevoir la

valeur escomptée des versements ou continuer de recevoir les versements. Toutefois, si le rentier décide à l'avance que les versements restants ne pourront pas être escomptés, les versements de rente restants continuent d'être effectués au bénéficiaire désigné. S'il y a plus de deux bénéficiaires, les versements garantis restants seront escomptés.

- **Contrats de rente non enregistrés.** En ce qui concerne les contrats non enregistrés comprenant une période garantie, le bénéficiaire peut choisir de recevoir la valeur escomptée des versements ou continuer de recevoir les versements. Toutefois, si le rentier décide à l'avance que les versements restants ne pourront pas être escomptés, les versements de rente restants continuent d'être effectués au bénéficiaire désigné. S'il y a plus de deux bénéficiaires, les versements garantis restants seront escomptés.

Si aucun bénéficiaire principal ou subsidiaire n'est désigné et que le contrat de rente comprend une période garantie, le montant de rente restant sera versé à la succession du rentier.

Garantie de remboursement des primes

Dans le cas d'une **rente viagère unique**, le bénéficiaire aura droit au remboursement du montant de la prime initiale si le décès du rentier survient avant le premier versement de rente.

Dans le cas d'une **rente réversible**, le bénéficiaire désigné aura droit au remboursement du montant de la prime initiale si le décès des **deux** rentiers survient avant le premier versement de rente.

Rentes immédiates RBC – Survol des caractéristiques

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des contrats de rentes immédiates de RBC Assurances – et leurs caractéristiques principales.

	Rente viagère unique	Rente viagère réversible	Rente certaine
Placement minimal ¹	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$
Placement maximal ¹	1 million \$	1 million \$	1 million \$
Âge de souscription minimal ¹	55 ans	55 ans	Fonds non enregistrés : 18 ans Fonds enregistrés : 65 ans
Âge de souscription maximal ¹	80 ans	80 ans	80 ans
Période de versement du revenu	Jusqu'au décès du rentier	Jusqu'au décès du dernier rentier survivant	Jusqu'à la fin de la période stipulée dans le contrat
Provenance des fonds	Contrats de rente non enregistrés : Versement en espèces ou transfert de fonds non enregistrés Contrats de rente enregistrés : Transfert d'un REER, FERR, CRI, FRV, RERI, FRRI ou RPA		Fonds non enregistrés : Versement en espèces ou transfert de fonds non enregistrés Fonds enregistrés : Transfert d'un REER ou d'un FERR
Période de versement garantie	De 1 à 25 ans (de 1 à 15 ans pour les rentes souscrites au moyen de fonds provenant d'un régime de retraite agréé). La période garantie ne peut pas s'étendre au-delà du 90 ^e anniversaire du rentier.		Non enregistré : La période peut être de 3 à 25 ans. Elle ne peut pas s'étendre au-delà du 90 ^e anniversaire du rentier. Enregistré : La période doit s'étendre jusqu'au 90 ^e anniversaire du rentier.
Date de début des versements	Le premier versement doit être effectué au cours de la première année suivant la date de souscription		
Périodicité des versements	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle		

¹ Les demandes pour lesquelles le montant minimal ou maximal de placement ou l'âge de souscription minimal ou maximal ne sont pas respectés sont soumises à un processus de soumission spécial.

Facteurs déterminant le montant des versements de la rente viagère

Il existe un certain nombre de facteurs qui déterminent le montant des versements de rente garantis que votre client recevra au titre de son contrat de rentes immédiates. Voici un aperçu des principaux facteurs et de leur incidence.

- **Taux d'intérêt.** Les estimations de rente sont basées sur les taux d'intérêt courants du marché. Plus le taux d'intérêt est élevé, plus le montant de la rente est élevé.
- **Durée.** En ce qui concerne les rentes certaines, plus la durée du contrat est longue, moins le montant des versements périodiques est élevé.
- **Espérance de vie¹.** En ce qui concerne les rentes viagères, plus l'espérance de vie du rentier est élevée, moins le montant des versements périodiques est élevé. Les personnes jeunes recevront des versements moins élevés que les personnes plus âgées et les femmes recevront des versements moins élevés que les hommes du même âge.
- **Types de rentes et options.** Le montant des versements sera plus élevé s'ils sont effectués à des intervalles plus éloignés (semestriellement au lieu de mensuellement, par exemple), compte tenu du fait que les fonds seront placés pendant une plus longue période dans le contrat de rentes immédiates. Dans le cas d'une rente réversible, le montant des

versements sera moins élevé, car les versements sont habituellement effectués sur une plus longue période (pour deux personnes au lieu d'une seule).

- **Période garantie.** Les garanties ajoutées à une rente viagère représentent une forme d'assurance supplémentaire pour laquelle il y a un coût, de telle sorte que le montant des versements périodiques est moins élevé. Plus la période garantie est longue, moins le montant des versements périodiques est élevé.
- **Montant de la prime.** Plus le montant de la prime est élevé, plus le montant des versements périodiques est élevé, d'une part parce que le client paie plus pour recevoir un revenu plus élevé et, d'autre part, parce que les taux d'intérêt sont plus avantageux lorsque le montant de la prime est plus élevé.

Lorsque vous conseillez votre client, assurez-vous qu'il comprend que :

- le montant des versements est établi à la date de souscription. Aucune modification n'est autorisée et il ne peut pas revenir sur sa décision ;
- il n'est pas permis de retirer un montant en espèces pour parer à des urgences ;
- avec une rente viagère, la prestation de décès payable au bénéficiaire désigné est égale à la valeur actualisée des versements périodiques restants jusqu'à la fin de la période garantie. Aucune prestation de décès n'est payable après l'expiration de la période garantie ;
- avec une rente à durée déterminée, les versements cessent à la fin de la période déterminée.

¹ L'espérance de vie est déterminée en fonction des données réelles sur la sinistralité dans l'industrie et non par la compagnie d'assurance vie.



Imposition des versements de rente

Les revenus de rente sont imposables entre les mains de votre client, mais le traitement fiscal diffère selon la source des fonds utilisés pour acheter la rente. Le tableau ci-dessous explique en détail le traitement fiscal qui s'applique aux contrats enregistrés et non enregistrés.

Type de contrat	Imposition des versements de rente											
Contrats enregistrés et retenue d'impôt	Tous les versements de rente sont entièrement imposables entre les mains du contribuable durant l'année où ils sont reçus.											
	L'impôt sera retenu sur chaque versement de rente brut (comme énoncé par l'Agence du revenu du Canada) et sera remis au gouvernement au nom de votre client.											
	L'impôt retenu sur le versement de rente à votre client dépend de son lieu de résidence ainsi que du montant qu'il retire chaque année de sa rente.											
	Le tableau ci-dessous présente les taux de la retenue d'impôt exigée sur chaque versement de rente.											
	<table><tr><th>Montant du versement de rente annuel</th><th>Retenue d'impôt pour les résidents de toutes les provinces, sauf le Québec</th><th>Retenue d'impôt pour les résidents du Québec</th></tr><tr><td>5 000 \$ ou moins</td><td>10 %</td><td>19 %</td></tr><tr><td>De 5 000,01 \$ à 15 000 \$</td><td>20 %</td><td>24 %</td></tr><tr><td>15 000,01 \$ ou plus</td><td>30 %</td><td>29 %</td></tr></table>	Montant du versement de rente annuel	Retenue d'impôt pour les résidents de toutes les provinces, sauf le Québec	Retenue d'impôt pour les résidents du Québec	5 000 \$ ou moins	10 %	19 %	De 5 000,01 \$ à 15 000 \$	20 %	24 %	15 000,01 \$ ou plus	30 %
Montant du versement de rente annuel	Retenue d'impôt pour les résidents de toutes les provinces, sauf le Québec	Retenue d'impôt pour les résidents du Québec										
5 000 \$ ou moins	10 %	19 %										
De 5 000,01 \$ à 15 000 \$	20 %	24 %										
15 000,01 \$ ou plus	30 %	29 %										
	Pour les non-résidents, le taux de la retenue d'impôt est de 25 %, sauf si celui-ci est réduit dans le cadre d'une convention fiscale. Voir cra-arc.gc.ca/F/pub/tp/ic76-12r6. Possibilité de renoncer à la retenue d'impôt à la source Votre client a la possibilité de renoncer aux retenues d'impôt à la source lorsqu'il demande un contrat de Rentes immédiates RBC (sauf en cas de fonds immobilisés dans un RPA). Il doit indiquer son choix dans la demande de contrat de Rentes immédiates RBC. Déclaration du revenu imposable Votre client recevra un T4RSP/T4RIF ou T4A (selon le type de fonds utilisé pour acheter la rente) pour le montant total des versements reçus pendant l'année civile précédente. Il incombera alors à votre client de déclarer ces montants comme revenu imposable ainsi que le crédit correspondant à l'impôt retenu à la source. Nous vous faisons remarquer que l'impôt retenu peut ne pas être suffisant pour la tranche d'imposition à laquelle votre client appartient. Cela signifie que votre client pourrait devoir payer plus d'impôt sur ses versements de rente lorsqu'il déclarera ces montants dans sa déclaration de revenus des particuliers. Exemple John Anderson est retraité et vit en Ontario. Il détient un contrat de rente individuelle enregistré qui lui procure un versement mensuel brut de 1 000 \$ (soit 12 000 \$ par année). L'impôt retenu à la source est calculé en fonction du total de ses versements annuels, même s'il reçoit les versements sur une base mensuelle. Compte tenu de sa situation, John appartient à la tranche de retenue d'impôt de 20 %, ce qui signifie que chaque versement mensuel fera l'objet d'une retenue à la source de 20 %. Versement mensuel brut = 1 000 \$ Retenue d'impôt exigée = 20 % Montant de la retenue d'impôt exigée (1 000 \$ x 20 %) = 200 \$ Selon ce calcul, John recevra un versement de rente mensuel net de 800 \$											
Contrats non enregistrés	Tous les contrats de Rentes immédiates RBC sont imposés sur la base d'une rente prescrite. Les versements sont composés du capital et des intérêts et seuls ces derniers sont imposables l'année où ils sont reçus. Votre client recevra un versement de rente brut de son contrat de rente. RBC Assurances n'effectue aucune retenue à la source. Déclaration du revenu imposable Votre client recevra un T4A pour le montant total des versements reçus pendant l'année civile précédente. Il incombera à votre client d'inscrire ces montants comme revenus sur sa déclaration de revenus des particuliers et il sera imposé sur ces montants selon son taux d'imposition marginal. S'il répond à certains critères énoncés par l'Agence du revenu du Canada, il pourrait avoir droit à un crédit d'impôt fédéral pour pension, à concurrence de 2 000 \$, s'il a déclaré des versements de rente. Veuillez visiter le site Web de l'Agence du revenu du Canada pour de plus amples renseignements, à l'adresse cra-arc.gc.ca.											

Rente prescrite vs rente non prescrite

D'un point de vue fiscal, un contrat de rente non enregistré peut être une rente prescrite ou non prescrite.

Rente non prescrite : les versements sont composés du capital et des intérêts et ces derniers sont imposables à mesure qu'ils s'accumulent. En conséquence, l'impôt sera plus élevé dans les premières années, mais il diminuera sur la durée du contrat de rente.

Rente prescrite : les versements sont composés du capital et des intérêts et ces derniers sont imposables selon un montant nivelé réparti sur la durée du contrat de rente. Tous les contrats de Rentes immédiates RBC sont des contrats de rente « prescrits ».

Ce qu'il faut pour qu'un contrat de rente soit « prescrit »

Tous les contrats de rente non enregistrés de RBC Assurances répondent aux critères permettant de les considérer comme des « contrats de rente prescrits ».

En conséquence, les paiements d'intérêts sont répartis sur la durée du contrat, égalisant ainsi le revenu imposable reçu. Voici certaines des principales conditions qui doivent être remplies pour qu'une rente soit considérée comme « prescrite » :

- Il doit s'agir d'un contrat de rente non enregistré.
- La période garantie ne doit pas s'étendre au-delà du 90^e anniversaire du rentier.

- Le rentier et le titulaire du contrat doivent être une seule et même personne et cette personne doit recevoir tous les versements.
- Le montant des versements de rente reçus au cours d'une année civile doit être le même au cours de toutes les années suivantes.
- Le titulaire du contrat doit être un particulier ; il ne peut pas être une fiducie ni une société.

Gestion du contrat de rente

Il est important que vous preniez connaissance de plusieurs détails d'ordre administratif concernant le processus de vente et de gestion du contrat de Rentes immédiates RBC avant d'entamer une conversation avec votre client pour déterminer si le contrat de rente représente une option de revenu qui lui convient.

Exposés sur les rentes

Préparez vos propres exposés afin de montrer les caractéristiques et avantages d'une rente immédiate et de déterminer la rente immédiate la mieux adaptée aux besoins de vos clients. Personnalisez vos exposés en ajoutant une page couverture ou en incluant un tableau détaillé sur les versements de revenu annuels et sur la portion imposable de ces derniers.

Garanties du taux de rente

Même si le taux d'intérêt est seulement l'un des facteurs servant à déterminer le montant de la rente, son rôle est primordial. RBC Assurances offre une garantie de 45 jours sur le taux d'intérêt au transfert de fonds enregistrés et une garantie de 7 jours sur des fonds non enregistrés.

Pour garantir un taux d'intérêt, envoyer par télécopieur les documents ci-après à RBC Assurances a/s de RBC Services aux Investisseurs, au 1 866 480-3225 :

- La Demande de contrat de Rentes immédiates RBC, y compris la section sur la garantie du taux d'intérêt
- Une copie de l'exposé
- Tout document ou formulaire à l'appui

RBC Assurances honorera la garantie de base de taux si elle reçoit toute la documentation requise avant minuit HE le lendemain du jour où l'exposé a été produit.

Le dépôt de prime doit nous parvenir dans les délais acceptables. Si nous recevons les fonds après la période prévue, le contrat de rente peut être établi au taux le moins élevé entre le taux garanti et les taux courants.

Si vous ne demandez pas de garantie du taux, le taux en vigueur le jour où nous recevons l'original de la demande et les fonds s'appliquera.

Soutien offert pour les exposés

Pour obtenir une estimation de rente spéciale pour un montant de prime qui dépasse la limite permise ou qui doit être adaptée de toute autre façon, consultez notre site à l'adresse rbcassurances.com/rentesimmmediatesrbc

Certificat de vie

Il arrive parfois qu'on ne nous informe pas du décès d'un rentier. Pour éviter que des versements de rente continuent d'être effectués à un rentier décédé, nous envoyons des certificats de vie à certains rentiers afin de confirmer qu'ils sont toujours en vie.

Nous demandons au rentier de signer la partie inférieure du certificat et de la retourner à RBC Assurances, afin de vérifier l'adresse postale du rentier et confirmer qu'il reçoit les versements de rente.

Nous envoyons ce certificat aux rentiers en fonction de plusieurs facteurs, notamment de leur âge et du montant de revenu de rente qu'ils reçoivent.

Force et stabilité de RBC Assurances

Le contrat de Rentes immédiates RBC que souscrit votre client est un gage de tranquillité d'esprit et de sécurité tout au long de sa retraite. Les contrats de Rentes immédiates RBC sont appuyés par la force et la stabilité de RBC Assurances.

Grâce à la simplicité de notre processus de préparation d'exposés et au réconfort que procurent les garanties de taux, il est facile de faire affaire avec nous.



Pour plus de renseignements sur les Rentes immédiates RBC, veuillez :

- Communiquer avec votre conseiller à la vente RBC Assurances au 1 866 235-4332 ou
- Consulter le site rbcassurances.com/rentesimmediatesrbc



Assurances

Cette brochure a pour seul objectif de fournir de l'information d'ordre général. Les conseils généraux contenus dans cette brochure ne devraient pas être interprétés comme des conseils d'ordre fiscal, juridique ou financier. Même si la Compagnie d'assurance vie RBC a déployé tous les efforts raisonnables pour fournir des renseignements exacts, nous nous réservons le droit de corriger toute erreur ou omission. En cas de divergence, les dispositions du contrat de Rentes immédiates RBC auront préséance sur toute information contenue dans le présent guide.

Assureur : Compagnie d'assurance vie RBC.

® / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence. VPS114462

46185 (11/2025)